



Fédération Française de Boxe

**CODE SPORTIF
DE LA
BOXE AMATEUR**

A.O.B (A.I.B.A OPEN BOXING)

*Code Sportif applicable au cours de la saison 2021-2022
(Validation Comité Directeur 24/09/2021)*

Table des matières

I - LES CONDITIONS DE COMBAT	3
REGLE 1 – LE LIVRET SPORTIF ET L’AUTORISATION DE BOXER	3
REGLE 2 – LES INCOMPATIBILITES	3
REGLE 3 – L’APTITUDE MEDICALE	4
REGLE 4 – LE FAIR-PLAY ET LE PROTOCOLE	4
REGLE 5 – LES CATEGORIES D’AGE	4
REGLE 6 – LES CATEGORIES DE POIDS	5
REGLE 7 – LES CONDITIONS D’ORGANISATION DES COMBATS	6
REGLE 8 – L’ATTRIBUTION D’UN NOMBRE DE COMBATS	7
REGLE 9 – LA DUREE DES COMBATS	8
REGLE 10 – LES DELAIS DE REPOS ENTRE LES COMBATS	9
REGLE 11 – LA TENUE DES BOXEURS ET DES BOXEUSES	10
II - LE JUGEMENT ET L’ARBITRAGE DES COMBATS	12
REGLE 12 – LES DEVOIRS ET COMMANDEMENTS DE L’ARBITRE	12
REGLE 13 – LES COUPS REGULIERS ET LES INTERDICTIONS	14
REGLE 14 – LE SANCTIONS	15
REGLE 15 – LES DECISIONS	16
REGLE 16 – LE JUGEMENT DES COMBATS	21
III - L’ORGANISATION DES COMBATS	25
REGLE 17 – L’ESPACE OFFICIEL DE COMPETITION	25
REGLE 18 – LES OFFICIELS	31
REGLE 19 – LES CADRES DE LA REUNION	32
REGLE 20 – LES ENTRAINEURS ET ASSISTANTS	32

I - LES CONDITIONS DE COMBAT

Règle 1 – Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FF Boxe), portant la vignette de l'année sportive en cours. L'année sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe amateur, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FF Boxe. Une licence de boxeur amateur, première demande ou renouvellement, ne peut pas être délivrée à un postulant ayant atteint l'âge de 40 ans au 1er septembre de la saison sportive en cours.

Pour les postulants ayant atteint l'âge de 32 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive en cours, la délivrance d'une licence ou son renouvellement sont subordonnés à la présentation des résultats d'examens médicaux complémentaires exigés par la FF Boxe.

Le boxeur doit, obligatoirement remettre son livret sportif au délégué fédéral, au moment de la pesée précédant le combat.

Un boxeur Professionnel ayant disputé un maximum de 3 combats peut solliciter son retour en Boxe Amateur.

Pour boxer à l'étranger, les clubs des boxeurs amateurs doivent faire une demande d'autorisation auprès de leur comité régional au moins douze jours avant la date du déplacement et obtenir cette autorisation (voir site FFBoxe, rubrique « Boxe Amateur »).

Règle 2 – Les incompatibilités

Les combats opposants :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club sauf pour les championnats, les critères nationaux et les Compétitions labellisées ;
- Un homme et une femme.
- Pour toutes les catégories d'âge : Un boxeur (homme ou femme) ayant moins de 5 combats ne peut pas rencontrer un adversaire ayant effectué 10 combats ou plus ;
- Pour toutes les catégories d'âge : Un boxeur (homme ou femme) ayant moins de 10 combats ne peut pas rencontrer un adversaire ayant effectué 40 combats ou plus ;
- Pour toutes les catégories d'âge : Un boxeur (homme ou femme) ayant moins de 10 combats ne peut pas rencontrer un adversaire ayant effectué 40 combats ou plus.

Dispositions particulières :

- Les cadets ayant effectué 5 combats peuvent rencontrer des cadets ayant effectués 15 combats maximum.
- Lors des championnats et des critères organisés par la FF Boxe et les compétitions labellisées FFBoxe, deux frères ou deux sœurs ne peuvent pas s'engager dans la même catégorie de poids.

Règle 3 – L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour du combat. Si, de l'avis du médecin, le boxeur n'est pas apte pour le combat, le boxeur ne pourra pas effectuer son combat.

Un boxeur revenant à la compétition après blessure doit présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe. Un médecin de réunion, ne peut en aucun cas délivrer un certificat d'aptitude médicale lors de la visite médicale.

Chaque boxeuse doit présenter au médecin, une déclaration sur l'honneur signée, confirmant qu'elle n'est pas à sa connaissance enceinte, signée également par un des parents ou du tuteur légal pour les mineures. (Voir site FF Boxe, rubrique "Boxe Amateur").

Règle 4 – Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants avant le combat à la demande de l'arbitre ; et se serrer la main avant et après l'annonce de la décision.

Avant de quitter le ring les boxeurs doivent serrer la main des seconds de son adversaire et de l'arbitre.

Tout comportement déplacé ou manque de fair-play, pendant le combat, est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entraîner la disqualification.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive, sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra faire l'objet d'une saisine des organes disciplinaires fédéraux.

Règle 5 – Les catégories d'âge

La boxe amateur A.O.B. est ouverte aux licenciés appartenant aux catégories d'âge « minimes 2^e année », « cadets », « juniors » et « seniors ».

Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FF Boxe pour chaque saison sportive.

Catégories d'âge pour la saison 2021-2022	
Catégories	Année de naissance
Minimes 2	2008
Cadets 1	2007
Cadets 2	2006
Juniors 1	2005
Juniors 2	2004
Seniors	2003

Règle 6 – Les catégories de poids

La pesée s'effectue obligatoirement le jour même du combat.

Les boxeurs hommes se pèsent sans aucune tolérance de poids, au choix en sous-vêtements, ou en maillot de bain, ou en maillot et short de compétition.

Les féminines se pèsent en maillot et short de compétition, avec une tolérance de poids, déductible, de 300g.

Le délégué fédéral et le chef de jury effectuent les opérations de pesée. Ils ne peuvent déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

Le lieu et les horaires de pesée sont fixés par la FF Boxe ou par le comité régional sur proposition du club organisateur.

Pour les championnats nationaux, les criteriums nationaux, les heures de pesée sont précisées dans le règlement de chaque compétition.

La pesée s'effectue sur une balance précise à 100 grammes. Les balances sont à curseur ou électroniques et doivent être agréées par le délégué fédéral et le chef de jury.

Le poids minimum pour participer à un combat est de 36 kg pour les hommes et les femmes minimales 2^e année, de 42 kg pour les cadets hommes et femmes, 45 kg pour les juniors et seniors femmes et 46 kg pour les juniors et seniors hommes

CATEGORIES DE POIDS FFBOXE

Catégories de poids MINIMES 2 Hommes / Femmes	Appellation des catégories	Limites des catégories
	39 kg	de 36 à 39 kg inclus
	42 kg	+ de 39 à 42 kg inclus
	45 kg	+ de 45 à 48 kg inclus
	48 kg	+ de 45 à 48 kg inclus
	51 kg	+ de 48 à 51 kg inclus
	54 kg	+ de 51 à 54 kg inclus
	57 kg	+ de 54 à 57 kg inclus
	60 kg	+ de 57 à 60 kg inclus
	63 kg	+ de 60 à 63 kg inclus
	66 kg	+ de 63 à 66 kg inclus
	69 kg	+ de 66 à 69 kg inclus
	+72 kg	+ de 72 kg

Catégories de poids CADETS Hommes / Femmes	Appellation des catégories	Limites des catégories
	44 kg	de 42 à 44 kg inclus
	46 kg	+ de 44 à 46 kg inclus
	48 kg	+ de 46 à 48 kg inclus
	50 kg	+ de 48 à 50 kg inclus
	52 kg	+ de 50 à 52 kg inclus
	54 kg	+ de 52 à 54 kg inclus
	57 kg	+ de 54 à 57 kg inclus
	60 kg	+ de 57 à 60 kg inclus
	63 kg	+ de 60 à 63 kg inclus
	66 kg	+ de 63 à 66 kg inclus
	70 kg	+ de 66 à 70 kg inclus
	+80 kg	+ de 80 kg

Catégories de poids JUNIORS et SENIORS Femmes	Appellation des catégories	Limites des catégories
	48 kg	de 45 à 48 kg inclus
	51 kg	+ de 48 à 51 kg inclus
	54 kg	+ de 51 à 54 kg inclus
	57 kg	+ de 54 à 57 kg inclus
	60 kg	+ de 57 à 60 kg inclus
	64 kg	+ de 60 à 64 kg inclus
	69 kg	+ de 64 à 69 kg inclus
	+81 kg	+ de 81 kg

Catégories de poids JUNIORS et SENIORS Hommes	Appellation des catégories	Limites des catégories
	49 kg	de 46 à 49 kg inclus
	52 kg	+ de 49 à 52 kg inclus
	56 kg	+ de 52 à 56 kg inclus
	60 kg	+ de 56 à 60 kg inclus
	64 kg	+ de 60 à 64 kg inclus
	69 kg	+ de 64 à 69 kg inclus
	75 kg	+ de 69 à 75 kg inclus
	81 kg	+ de 75 à 81 kg inclus
	+91 kg	+ de 91 kg

CATÉGORIES OLYMPIQUES (Jusqu'au JO de Tokyo 2020)

Catégories de poids JUNIORS et SENIORS Femmes	Appellation des catégories	Limites des catégories
	51 kg	de 48 à 51 kg inclus
	57 kg	de 51 à 57 kg inclus
	60 kg	de 57 à 60 kg inclus
	69 kg	de 60 à 69 kg inclus
	75 kg	de 69 à 75 kg inclus

Catégories de poids JUNIORS et SENIORS Hommes	Appellation des catégories	Limites des catégories	Pour mémoire
	52 kg	de 48 à 52 kg inclus	mouche
	57 kg	+ de 52 à 57 kg inclus	plume
	63 kg	+ de 57 à 63 kg inclus	léger
	69 kg	+ de 63 à 69 kg inclus	welter
	75 kg	+ de 69 à 75 kg inclus	moyen
	81 kg	+ de 75 à 81 kg inclus	mi-lourd
	91 kg	+ de 81 à 91 kg inclus	lourd

Règle 7 – Les conditions d'organisation des combats

En championnats ou critères nationaux, les boxeurs sont tenus de s'inscrire dans la catégorie d'âge correspondant à leur année de naissance.

Hors championnat ou critères nationaux, les boxeurs de catégories d'âge différentes peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence d'âge entre les deux boxeurs ne dépasse pas 2 années au vu des dates de naissance.

Dispositions particulières :

Un boxeur minime 2e année (homme ou femme) ne peut rencontrer qu'un adversaire de sa catégorie d'âge ou un cadet première année,

- Un boxeur cadet (homme ou femme) ne peut pas rencontrer un boxeur junior (homme ou femme) ayant effectué 10 combats ou plus.
- Une femme junior deuxième année peut rencontrer une femme senior quel que soit la différence d'âge.
- En championnats ou critères nationaux, les adversaires doivent appartenir à la même catégorie de poids. Pour chaque tour de celle-ci, les boxeurs doivent respecter

le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Hors championnats ou critères nationaux, les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

LES HORAIRES DE COMPÉTITION

Les horaires de compétitions doivent être en conformité avec la demande d'organisation adressée à la préfecture (journée calendaire de 0H à 24H).

Les combats opposant les boxeurs de catégories d'âge Minimes 2, Cadets et Juniors doivent se dérouler avant 22h00.

Règle 8 – L'attribution d'un nombre de combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur, un nombre de combats est attribué en fonction d'une pratique antérieure au sein de la FF Boxe (Boxe Éducative Assaut).

Attribution du nombre de combats au passage amateur, en fonction du nombre d'assauts réalisés en BEA ou Boxe Light	
Nombre d'assauts	Nombre de combats attribués (non cumulables)
15 assauts et plus (1)	3 combats amateurs

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur :

- 3 combats sont attribués à partir de 15 assauts de BEA à la demande du Président du comité régional ;
- Un nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir d'un nombre de combats de boxe amateur effectués à l'étranger ou à partir d'un nombre de combats dans d'autres sports de percussion effectués en France ou à l'étranger.

Palmarès en sport de combat de percussion et Boxe anglaise	Nombre de combats maximum pouvant être attribués (non cumulables). Après analyse du palmarès
10 à 20 combats	5 combats amateurs (1)
20 combats et plus	10 combats amateurs (1)
Titres officiels de champion de France, d'Europe ou du monde dans un autre sport de combat de percussion (sans tenir compte du nombre de combats, hors Boxe Light)	10 combats amateurs pour les Seniors 5 combats amateurs pour les autres catégories d'âge
Titres officiels de champion de France, d'Europe ou du monde en boxe anglaise pour un pays étranger (sans tenir compte du nombre de combats)	40 combats amateurs (1)
Palmarès de boxe amateur dans un pays étranger	EQUIVALENCE

(1)-Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire "Équivalence/Nombre de combats" en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

(2)-Toute omission ou fausse déclaration entraîne le refus ou l'annulation de la licence. Ces infractions sont traitées directement par la commission régionale des litiges compétente ou la commission fédérale de discipline de première instance.

Règle 9 – La durée des combats

Le combat est composé de rounds

Chaque « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au commandement « BOX ».

Le nombre et la durée des rounds varient suivant l'âge, le sexe et le nombre de combats effectués suivant le tableau ci-dessous :

Durée des combats pour les H & F en fonction de ma catégorie d'âge et du nombre de combats réalisés				
	MINIMES 2ème ANNEE	CADETS	JUNIORS	SENIORS
Du 1 ^{er} au 5 ^e combat	3 x 1 min 30	3 x 2 min	3 x 2 min	3 x 2 min
Du 6 ^e au 10 ^e combat	3 x 1 min 30	3 x 2 min	3 x 2 min ou 3 x 3 min	3 x 2 min ou 3 x 3 min
A partir du 11 ^e combat	3 x 1 min 30	3 x 2 min	3 x 3 min	3 x 3 min

Les rounds sont toujours espacés d'un repos d'une minute.

Lorsqu'une boxeuse ou un boxeur junior (2^{ème} année) rencontre une boxeuse ou un boxeur senior, le combat se déroule en 3 X 2 min ou 3 X 3 min, en prenant en compte le nombre de combat de celle ou celui qui en a le moins.

Règle 10 – Les délais de repos entre les combats

Délais de repos après un combat		
Décisions	Délais de repos	Observations
Victoire aux points ou avant la limite	1 jour	En aucun cas un boxeur amateur ne peut effectuer plus d'un combat par jour.
Défaite aux points Disqualification	1 jour	En aucun cas un boxeur amateur ne peut effectuer plus d'un combat par jour.
Défaites avant la limite : RSC RSC-I	10 jours	S'il le juge utile, le médecin de ring peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite par KO RSC-H (Coups reçus à la tête ou perte de connaissance)	30 jours 90 jours 180 jours 365 jours	<p>Tout boxeur KO ou ayant perdu par RSC. avec des coups reçus à la tête sans perte de connaissance doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision.</p> <p>Un boxeur doit observer un repos de 30 jours pleins quand il a subi un KO ou un RSC avec des coups reçus à la tête n'ayant pas entraîné de perte de connaissance.</p> <p>Un boxeur doit observer un repos de 90 jours pleins quand dans un délai de moins de 90 jours il a subi (2) deux KO, ou (2) deux défaites par RSC pour coups reçus à la tête, ou encore (1) un KO et (1) une défaite par RSC pour coups reçus à la tête.</p> <p>Un boxeur qui a subi (1) un K.O. avec une perte de connaissance supérieure à une (1) minute doit observer un repos de 180 jours pleins</p> <p>Un boxeur doit observer un repos obligatoire de 12 mois quand dans une période de moins d'un an, il a subi (3) trois KO ou trois RSC pour coups reçus à la tête, ou bien (2) deux KO et un (1) RSC pour coups reçus à la tête ou encore un KO et (2) deux RSC. pour coups reçus à la tête. Ce boxeur ne pourra boxer de nouveau qu'après y avoir été autorisé par la FFBoxe à la suite des tests médicaux imposés par la commission médicale fédérale.</p>

Règle 11 – La tenue des boxeurs et des boxeuses

Une tenue incomplète ou non réglementaire entraîne la disqualification.

Les boxeurs de la catégorie **SENIORS HOMMES boxant en 3X3 min, ne portent pas de casque de protection.**

Les boxeurs boxant en 3X2 min ou 3x3 min des catégories SENIORS et JUNIORS HOMMES, doivent boxer avec :

Des gants de 10 onces pour les pour les catégories de 49 kg à 64 kg (63 kg pour les catégories olympique). 10

Onces : moins de 49, 49 à 52, 52 à 56, 56 à 60, 60 à 64 Kg (63 kg pour les catégories Olympiques)

Des gants de 12 onces pour les catégories de 69 kg à plus de 91 kg : 64 (63 kg) à 69, 69 à 75, 75 à 81, 81 à 91, plus de 91 Kg.

Pour toutes les autres catégories d'âge et de poids, le poids des gants est de 10 onces et le port du casque de protection est obligatoire.

Pour tous les combats :

Les gants et les casques utilisés doivent être validés par la FF Boxe ;

Les boxeurs ne peuvent pas utiliser leurs propres gants ;

Les compétiteurs doivent mettre les gants avant d'entrer sur le ring.

Le boxeur doit monter sur le ring avec la tenue suivante :

- Des gants de 10 onces (284 g) ou 12 onces (341g) de la couleur de son coin ; de la couleur de son coin ;
- Un casque protecteur sans pommette ni mentonnière de la couleur de son coin et agréé par le chef de jury. **Le casque doit être placé sur sa tête après la présentation du boxeur sur le ring**, et doit être enlevé dès la fin du combat, et avant l'annonce de la décision ;
- Un short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux. Lorsque le short et le maillot sont de la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée à l'aide d'une bande élastique de 10 cm de large,
- Un maillot sans manche rentré à l'intérieur du short ;
- Des chaussures de sport ;
- Des chaussettes ne cachant pas les genoux,
- Un protège-dents. Les protèges dents de couleur rouge ou en partie rouge ne sont pas autorisés ;
- Des bandes souples et sèches dont la longueur ne doit pas être supérieure à 4,5 m, ni inférieure à 2,5 m. Les bandes doivent être d'une largeur de 5,7 cm enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles). Les bandages sont vérifiés par l'arbitre à la fin du combat et avant que la décision soit rendue.

Dispositions particulières :

Pour les hommes :

- Une coquille ou ceinture protectrice ne dépassant pas le sommet des hanches ;
- Le port de la barbe et de la moustache est interdit ;
- Le boxeur doit être rasé à la pesée, le contrôle est réalisé par le délégué de réunion ou le chef de jury.

Pour les femmes:

- Possibilité de porter le port une d'une jupe-short est autorisé en place du short ;
- Le port du protège poitrine, de la coquille ou de la ceinture protectrice sont conseillés mais non obligatoires.

Les points suivants doivent par ailleurs être respectés :

- La peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ; les boxeurs élites « sans casque » peuvent, toutefois, utiliser le produit "Cavilon TM" (arcades, front, nez) ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing y compris sur la langue, bracelets, bagues et colliers est interdit ;
- Ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas pouvoir gêner l'adversaire (bonnet de bain, bandanas...) ;
- La publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs ;
- Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

II - LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

Règle 12 – Les devoirs et commandements de l'arbitre

Les devoirs de l'arbitre :

Le premier devoir de l'arbitre est **de protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

Les commandements de l'arbitre :

L'arbitre utilise les quatre (4) commandements suivants :

« **BOX** » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de reprendre le combat.

« **STOP** » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

« **BREAK** » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation dans laquelle les deux boxeurs se trouvent dans une situation de corps à corps et se neutralisent mutuellement.

« **TIME** » pour ordonner au chronométreur d'arrêter le chronomètre et ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer
les violations du règlement.

L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

Le commandement « **BOX** » :

Pour démarrer le combat ;

Après un « **STOP** » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « **BREAK** » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

À ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière, en déplaçant les deux appuis sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans autre ordre de l'arbitre.

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « **BREAK** » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « **STOP** » et fait replacer les boxeurs perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « **BOX** » sans avoir fait d'observation.

Le commandement « **STOP** » :

L'arbitre prononce le commandement « **STOP** » dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de round ;
- Quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises,

- et attendre le commandement « BOX » pour reprendre le combat ;
- Pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat.
- Lorsqu'un boxeur est considéré « à terre »
Un boxeur est considéré « à terre » lorsque :
 - Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus ;
 - Le boxeur est affalé sur les cordes, sans défense, à la suite de coups reçus et si les cordes l'empêchent de tomber ;
 - Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire ;
 - L'arbitre estime à la suite de coups reçus, que le boxeur se trouve en situation dangereuse.

Procédure du Knock Down :

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 » ;
- Continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné ;
- Compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le commandement : « BOX » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il continue le compte jusqu'à 10 et prononce le « OUT » (KO).
- S'il juge qu'il n'est pas souhaitable que le boxeur poursuive le combat ou si le nombre de KD subis par le boxeur compté ne lui permet pas la poursuite du combat en fonction du nombre maximum de KD autorisé pour chaque catégorie d'âge.
 - Il prononce les commandements : « BOX », « STOP »

Nombre de KD entraînant automatiquement l'arrêt du combat (RSC)

	FEMMES		HOMMES	
	dans le round	dans le combat	dans le round	dans le combat
MINIMES	2	2	2	2
CADETS (TES)	2	3	2	3
JUNIORS	3	4	3	4
SENIORS (1)	3	4	3	4
SENIORS (2)	3	4	3	7

(1).Pour la catégorie SENIORS hommes qui boxent en 3 X 2

(2).Pour la catégorie SENIORS hommes qui boxent en 3 X 3

Dans le cas où une rencontre oppose 2 boxeurs de catégorie d'âge différentes, la règle appliquée est celle de la catégorie d'âge du boxeur le plus jeune.

Le KD, à la suite d'un coup irrégulier, ne doit pas être comptabilisé

Après le décompte de huit (8), l'arbitre doit donner un signal clair de l'infraction au boxeur fautif pour préciser que le décompte était dû à une faute et délivrer un avertissement au boxeur fautif.

Cas particuliers :

- En cas de KD du deuxième boxeur pendant le compte du premier, l'arbitre continue le même compte pour les deux ;

- Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais ;
- Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : «9–10-OUT » ;
- Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui a entraîné le KD, il devra après avoir compté le boxeur, stopper le combat et consulter les juges sur la régularité du coup.

Le commandement « TIME » :

Le défilement du temps est arrêté à chaque « TIME » de l'arbitre et relancé au commandement « BOX ».

L'arbitre demande au chronométreur d'arrêter le chronomètre en cas de :

- Coup bas, de perte de conscience, si un boxeur est tombé hors du ring ou pour remettre en état la tenue du boxeur (lacets, gants, maillot, etc..) ;
- Lorsqu'il décide de faire intervenir le médecin en cas de blessure ou lorsqu'il intervient pour toute autre raison qui nécessite de faire stopper le temps ;
- Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents ou du casque, etc.) :l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

Pendant le « TIME », le boxeur doit regarder l'arbitre.

Règle 13 – Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés, les coups délivrés le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges.

Ils doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête.

Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers, ils ne sont pas comptabilisés et peuvent entraîner une sanction.

Il est interdit de :

- Frapper en dessous de la ceinture ;
- Frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire ;
- Frapper sans appui au sol ;
- Se tourner (présenter le dos à l'adversaire) ;
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre ;
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer ;
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings ;
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire ;
- Frapper un adversaire à terre ;
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
- Parler en boxant ;
- Rejeter volontairement le protège-dents ;
- Simuler la réception d'un coup irrégulier ;
- Faire des croche-pieds ;
- Frapper sur un « Break » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière ;
- Frapper après un « Stop » ;
- Ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos ;
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs ;
- Utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Pour les hommes de coins ; il est interdit de se lever pendant la durée des rounds.

Cas particulier :

Procédure concernant les coups bas :

Après un coup bas, si le boxeur touché, ne se plaint pas et que le coup bas n'était pas intentionnel, l'arbitre signale la faute sans interrompre le combat.

Après un coup bas, si le boxeur touché se plaint de la violence du coup bas, l'arbitre à 2 options :

- La disqualification :
Le boxeur fautif peut être immédiatement disqualifié s'il juge que le coup est intentionnel et particulièrement violent.
- Compte le boxeur touché :
 - L'arbitre débute un compte de « 8 » (L'option permettant de disqualifier le boxeur fautif est toujours à la disposition de l'arbitre après le début d'un compte 8, tant que le compte de 8 n'est pas complété) et a deux options :
 - Le boxeur touché est prêt à boxer après le compte de « 8 ». L'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif s'il considère que cela est nécessaire et ordonne la reprise du combat
 - Le boxeur touché n'est pas prêt à boxer. L'arbitre lui accorde un délai d'une minute et trente secondes (1 mn et 30 s) pour récupérer (Le chronométrateur signalera les 30 secondes, 60 secondes et 90 secondes).
 - Après le délai mentionné ci-dessus, l'arbitre aura deux (2) options :
 - Le boxeur touché est apte à continuer le combat. L'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif, s'il le juge nécessaire, et le combat reprend.
 - Le boxeur touché n'est pas apte à reprendre le combat. Son adversaire est déclaré vainqueur par RSC-I

Règle 14 – Le sanctions

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en disant « STOP » et indique la faute au boxeur fautif.

Cette faute peut être suivie :

- D'une observation (aucune sanction) ;
- D'un avertissement. Dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre, **indiqué**, par l'arbitre avant que ce dernier indique l'avertissement au délégué fédéral. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.

Lorsque l'arbitre a délivré un avertissement, le délégué de réunion reporte celui-ci de deux façons :

- Dans le cas **d'un jugement électronique**, il veille à ce que l'avertissement soit enregistré dans l'ordinateur et déduit du score total de chacun des juges.
- Dans le cas **d'un jugement manuel (papier)**, il veille à ce que l'avertissement soit enregistré sur la feuille de pointage collective et déduit le ou les avertissements du score total de chacun des juges.

Chaque avertissement délivré par l'arbitre réduit le score du boxeur fautif d'un 1 point (Cf. : Les décisions sur blessure).

Le troisième avertissement dans le combat disqualifie automatiquement le boxeur fautif.

Si, pour une raison quelconque, l'arbitre estime qu'une faute a été commise et qu'il ne l'a pas vue, il peut consulter ses juges pour vérifier les faits.

Dans le cas d'une irrégularité dans le bandage et que de l'opinion de l'arbitre, cette irrégularité a pu avantager le boxeur fautif, celui-ci doit être immédiatement disqualifié.

Le délégué de réunion ou l'arbitre ont le droit de réprimander sanctionner le boxeur et peuvent obliger un homme de coin à quitter l'espace officiel quand son comportement gêne le bon déroulement du combat. (Cf. Règle 20) En cas de récidive de la part des hommes de coins l'arbitre peut sanctionner le boxeur.

Cas particulier :

Le rejet du protège dents :

- Si le **boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir reçu de coup**, l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif ;
- **Si le boxeur perd son protège-dents pour la troisième fois** consécutivement à un coup régulier, l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif.

Règle 15 – Les décisions

Un combat peut se terminer soit avant la limite du temps prévu soit dans la limite du temps prévu. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 13 du présent règlement. Les avertissements officiels délivrés par l'arbitre sont obligatoirement décomptés du score total de chacun des juges.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé gants et casques. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

Les décisions aux points :

Gagnant aux points : GP ;

Perdant aux points : PP ;

Match nul : MN.

Elles sont rendues après l'application des critères définis à la Règle 16.

Les décisions avant la limite :

Le K.O. Technique (RSC)

Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête le combat, et son adversaire est déclaré vainqueur par RSC.

Si un boxeur subit le nombre de KD (Knock Down) maximum autorisé pour son sexe et sa catégorie d'âge, l'arbitre arrête automatiquement la rencontre. Un KD est matérialisé par le

fait que l'arbitre compte le boxeur jusqu'à 8 pour lui permettre de récupérer et qu'il prononce le commandement « BOX » après 8.

Dans ces cas, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur perdant : P RSC suivi de l'indication du round.

Un boxeur peut abandonner en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat immédiatement après la minute de repos.

Dans ce cas, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G ABD suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P ABD suivi de l'indication du round.

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G ABD suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABD suivi de l'indication du round.

En cas de jet de l'éponge pendant un compte de l'arbitre, l'arbitre continue de compter :

- Jusqu'à 9 - 10 – « OUT » si le boxeur ne peut reprendre le combat à « 8 ».

Les décisions rendues sont (comme pour le K.O.) :

- Pour le boxeur vainqueur : G K.O. suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur perdant : P K.O. suivi de l'indication du round.
-
- Jusqu'à 8, s'il estime que le boxeur est apte à poursuivre le combat. Dans ce cas, il entérine le jet de l'éponge, il prononce les commandements « BOX », puis « STOP » et accompagne le boxeur dans son coin.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G.RSC suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur perdant : P.RSC suivi de l'indication du round.

Si le **jet de l'éponge intervient sur un coup régulier** pendant, le dernier compte autorisé dans le round ou dans le combat :

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G.RSC suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur perdant : P. RSC suivi de l'indication du round.

Si, de l'avis de l'arbitre, **un boxeur présente des capacités techniques insuffisantes**, l'arbitre arrête le combat.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur jugé insuffisant : P RSC suivi de l'indication du round.

Si, de l'avis de l'arbitre, **les deux boxeurs présentent des capacités techniques insuffisantes**, l'arbitre arrête la rencontre, et les deux boxeurs sont déclarés battus par arrêt de l'arbitre.

La décision rendue pour les deux boxeurs est :

- P RSC suivi de l'indication du round.

Si l'arrêt de l'arbitre est motivé par un (ou des) coup(s) reçu(s) à la tête.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur perdant : P RSC suivi de l'indication du round.

L'arbitre doit le signaler au délégué et/ou au chef de jury. Dans ce cas, le repos de 30 jours est mentionné par le délégué sur le procès-verbal de réunion et sur le livret du boxeur arrêté.

Cas particuliers :

Si un boxeur **tombe** en dehors du ring **à la suite d'un coup ou d'une série de coups réguliers ou s'il tombe accidentellement**, il lui est donné un délai de 30 secondes, après le décompte de 8 pour revenir sur le ring, sans aucune aide.

Si le boxeur n'est pas capable de regagner le ring dans le délai imparti, il est déclaré perdant par KO technique (RSC).

Protocole :

L'arbitre commence le compte de 8 dès que le boxeur sort du ring :

- Si le boxeur est toujours hors du ring après le compte, l'arbitre doit prononcer le commandement « TIME » :
 - Le chronométrateur stop le chronomètre et démarre un décompte de 30 secondes.
 - Au bout de 20 secondes, le chronométrateur signal les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde.
- Si le boxeur **est poussé** en dehors du ring :
 - L'arbitre prononce le commandement « TIME » ;
 - Le chronométrateur stop le chronomètre et démarre un décompte de 60 secondes. Au bout de 50 secondes.
 - Le chronométrateur signal les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde.

Si le boxeur est incapable d'entrer sur le ring ou entre sur le ring, mais semble inapte à continuer, l'arbitre demande au médecin de ring d'examiner le boxeur :

- Si le médecin du ring déclare que le boxeur est inapte à continuer, l'adversaire du boxeur **perdra par disqualification (DSQ)** ;
- Si le médecin du Ring déclare que le boxeur est apte à continuer, l'arbitre **donnera un avertissement au boxeur fautif** et prononce le commandement « Box » pour la reprise du combat ;
- Si le boxeur remonte sur le ring l'arbitre **donnera un avertissement au boxeur fautif et** prononce le commandement « Box » pour la reprise du combat.

Les décisions sur blessure :

Si un boxeur est blessé :

- Sur coup **régulier**, l'arbitre peut arrêter le combat et/ou peut consulter le médecin avant de prendre sa décision, en fonction de l'avis donné par ce dernier

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G RSC-I, suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur perdant : P RSC-I, suivi de l'indication du round.

Sur un coup **irrégulier intentionnel**, le boxeur fautif sera disqualifié.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DSQ-I, suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur fautif : P DSQ, suivi de l'indication du round.

Sur un coup **irrégulier, non intentionnel** (chocs de tête...), provoquant l'arrêt du combat, une décision aux points sera rendue.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : GP RSC-I s'il est déclaré vainqueur ou P RSC-I s'il est déclaré perdant ;
- Pour le boxeur qui n'est pas blessé : GP s'il est déclaré vainqueur, PP s'il est déclaré perdant.

Lorsque les deux boxeurs se sont blessés simultanément, sans faute prépondérante de l'un des deux boxeurs, une décision aux points sera rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : GP RSC-I, suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur perdant : PP RSC-I suivi de l'indication du round ;
- En cas de match nul, pour les deux boxeurs : MN RSC-I.

Le Knock-Out (KO C ou KO T)

Le Knock-Out est prononcé si un boxeur ne peut pas reprendre le combat au compte de 10, ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9-10-OUT »). Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par Knock-Out (KO).

Si le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte, afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur. L'arbitre distingue et prononce le KO sur coup à la tête (KO T) ou sur coups au corps (KO-C).

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur G KO, suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur battu perdant : P KO C(corps) ou P KO T (tête), suivi de l'indication du round.

Si les deux boxeurs sont KO simultanément, la décision sera rendue aux points, en fonction des points obtenus avant le KO.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur perdant : PP (KO) suivi de l'indication du round,
- En cas de match-nul : MN (KO) suivi de l'indication du round.

Disqualification (DSQ)

Un boxeur est automatiquement disqualifié au troisième avertissement donné par l'arbitre. L'arbitre peut également disqualifier un boxeur sans attendre le troisième avertissement pour toute faute qui le justifie.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G DSQ, suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur perdant : P DSQ suivi de l'indication du round.

Si les deux boxeurs sont disqualifiés, il n'y a pas de vainqueur.

La décision rendue est :

- P DSQ suivis de l'indication du round pour les deux boxeurs.

Si les un boxeur simule le KO, il est disqualifié.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO DSQ suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur disqualifié : P KO DSQ suivi de l'indication du round.

Dans les championnats, critères et compétitions labellisée FFBoxe un boxeur qui perd par disqualification ne peut en aucun cas être repêché en cas de forfait d'un boxeur. Il n'a droit à aucun prix (médailles, trophée ou récompense) ou classement, se rapportant à la compétition dans laquelle il à été disqualifié.

Forfait (WO)

Au cours des championnats, critères ou compétitions labellisée FFBoxe, un boxeur apte médicalement et pesé réglementairement est déclaré vainqueur par « Forfait » si son adversaire ne se présente pas à la pesée, ne respecte pas les limites de sa catégorie de poids ou est inapte médicalement.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G WO,
- Pour le boxeur battu : P WO.

Les sans décisions (SD)

L'arbitre arrête le combat lorsque des circonstances externes empêchent le bon déroulement du combat (problèmes matériels, panne d'électricité, conditions atmosphériques, indisponibilité prolongée du médecin, etc.).

La décision rendue pour les deux boxeurs est : SD.

Avant de prononcer le « Sans Décision », l'arbitre doit consulter le délégué et le jury.

Le « Sans Décision » ne peut être prononcé qu'avant la fin du premier round.

À partir du deuxième round, une décision aux points est rendue en fonction du jugement du combat jusqu'à l'incident.

Au cours des championnats ou compétitions labellisée FFBoxe, un résultat « Sans Décision » nécessite la programmation du combat un autre jour dans la phase suivante en début de réunion avec pesée et visite médicale obligatoires, ou en cas d'impossibilité, la programmation du combat à la fin de la même session de compétition.

Règle 16 – Le jugement des combats

Sigles à inscrire par le délégué fédéral sur le livret et le procès-verbal de réunions.

DÉCISIONS	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE PERDANT
Aux points	GP XX:XX	PP XX:XX
Arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste	G RSC n	P RSC n
Arrêt de l'arbitre pour insuffisance technique	G RSC n	P RSC n
Arrêt de l'arbitre pour coup(s) reçu(s) à la tête	G RSC n	P RSC-H n
Arrêt pour blessure sans boxeur fautif	G RSC-I n	P RSC-I n
Arrêt pour blessures simultanées des 2 boxeurs	GP RSC-I n	PP RSC-I n
Arrêt pour blessure avec boxeur fautif	G DSQ-I n	P DSQ-I n
Knock-out	G KO n	P KO n
K.O. simultanés des 2 boxeurs	DKO n	DKO n
	*GP (KO) n	*PP (KO) n
Disqualification	G DSQ n	P DSQ n
Simulacre de K.O.	G KO DSQ n	P KO DSQ n
Abandon d'un boxeur	G ABD n	P ABD n
Jet de l'éponge	G RSC n	P RSC n
Forfait		
Uniquement sur les championnats, critères et compétitions labélisées FFBoxe	G WO	P WO

n : numéro du round où l'arrêt s'est produit – * lors d'une finale

Les combats sont jugés sur une base de 10 points, appelé également : « Ten points must-system »

Les combats peuvent être jugés :

- Avec le système de jugement électronique ;
- Avec des bulletins manuels (papier).

Chaque juge doit juger indépendamment les mérites des 2 boxeurs.

Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

Le nombre de coups de qualité sur la cible :

- Les coups doivent respecter le critère légal ;
- La quantité et la qualité de ces coups doivent être prises en compte ;
- Lorsque la quantité de coups est égale, la qualité des coups peut décider du gagnant du round
(Exemple : dix (10) jabs et dix (10) coups avec du punch ont l'avantage sur plus de vingt (20) jabs) ;
- Lorsque la quantité de coups n'est pas égale, la qualité des coups peut

décider du gagnant du round
(Exemple : Sept (7) jabs et sept (7) coups avec du punch ont l'avantage sur seize (16) jabs) ;

La domination dans le combat par supériorité technico/tactique :

- Un boxeur qui contrôle le combat avec une combinaison d'attaque et de défense
(Marque proprement en défendant et en contre attaquant) ;
- Un boxeur qui met la "pression efficacement" ;
- Un boxeur qui attaque constamment en avançant n'est pas nécessairement un « agresseur efficace » ;
- Un boxeur qui force l'action et règle le tempo du combat.

La compétitivité (être actif durant toute la durée du combat – engagement) :

- Un Boxeur qui montre constamment un fort désir de concourir et de gagner le combat ;
- Un boxeur qui fait preuve d'initiative pour gagner le combat ;
- Un boxeur en condition inférieure qui tente de vaincre et de remporter le combat.
- Les juges doivent appliquer les barèmes suivants pour noter un round :

10 – 9 : domination légère dans le round :

Quand les deux boxeurs correspondent uniformément dans la plupart des critères ;
Un round qui peut inclure un compte

10 – 8 : domination claire dans le round :

Il y a un gagnant évident en raison de la grande différence dans le nombre de coups de qualité marqués mais peut inclure un compte

10 – 7 : domination totale dans le round :

Un Boxeur domine complètement l'autre Boxeur dans tous les critères ;

Il y a un gagnant évident en raison de la grande différence dans le nombre de coups de qualité marqués et peut inclure un compte.

Chaque round soit se voir déclarer un vainqueur.

Aucune fraction de point ne peut être donnée.

Le Knock-down n'a pas d'incidence dans le jugement du round.

Le jugement avec le système de jugement électronique.

Lors des championnats ou des critères nationaux, le jugement électronique peut être réalisé avec :

- 5 juges et 1 arbitre ;
- 3 juges et 1 arbitre.

En dehors des championnats ou des critères nationaux le jugement avec le système électronique peut être réalisé avec :

- 5 juges et 1 arbitre ;
- 3 juges et 1 arbitre.
- 2 juges et un juge arbitre.

Le positionnement des juges autour du ring se fait par tirage au sort, au pied du

ring, juste avant le combat.

A la fin de chaque round, chaque juge détermine le vainqueur du round par une note de 10 points. Le boxeur ayant perdu le round est noté de 9 à 7 points ; cette note dépendant du degré avec lequel l'opposant perd le round en fonction des critères de jugement prévus au présent règlement.

Les juges doivent faire parvenir leur score dans un délai de 15 secondes, en appuyant sur les touches correspondantes du clavier. Leurs scores sont transmis directement à l'unité centrale de l'ordinateur qui est sous l'autorité du délégué de réunion. Aucune altération ou correction ne peut avoir lieu après la transmission par les juges de leurs scores.

L'annonce de la décision au public doit indiquer le score final des 3 ou 5 juges pour chacun des boxeurs (inclus les déductions de points reçus pour des avertissements).

À la fin d'un combat, dans le cas d'une égalité, déduction faite des éventuels avertissements, le juge ou les juges ayant un score égal doit / doivent désigner un vainqueur et valider sa / leur décision sur le clavier du système électronique de jugement.

Ceci est nécessaire si la majorité des juges (2/3 ou 3/5) ne désigne pas de vainqueur.

Le système électronique désigne le vainqueur par :

- Une décision unanime les juges désignent le même vainqueur ;
- Une décision partagée.

Les scores ne doivent pas être divulgués ou affichés jusqu'à l'annonce de la décision finale. Le délégué de réunion communique la décision officielle au le présentateur (Cf. Manuel des officiels)

Les résultats enregistrés et sauvegardés dans le système électronique de jugement doivent être imprimés à la fin du combat. Ils doivent être joints par le délégué de réunion au procès-verbal, avec la feuille de centralisation des pointages afin d'être envoyé à la Fédération Française de Boxe.

En cas de panne du système électronique de jugement :

Les juges reportent leur jugement sur les bulletins posés préventivement en cas de panne du système sur chacune des tables des juges.

Le jugement se poursuit de façon manuelle et l'arbitre collecte les bulletins des juges à la fin de chaque round. Il les remet au délégué fédéral qui reporte les notes attribuées sur la feuille de pointage collective préalablement complétée par celui-ci avec le score jusqu'au moment de la défaillance de l'ordinateur.

Si à la fin du combat, le système électronique de jugement ne peut pas être remis en fonction, les combats suivants sont jugés avec des bulletins manuels et dans les mêmes conditions.

Un nouveau tirage au sort désigne les juges pour chaque nouveau combat.

Le jugement manuel.

En dehors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 juge arbitre unique ;
- 1 juge et 1 arbitre (dans ce cas l'arbitre ne juge pas) ;
- 2 juges et 1 juge arbitre ;
- 3 juges et 1 arbitre ;
- 5 juges et 1 arbitre.

Lors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 juge arbitre et deux juges, **uniquement**, en cas de défaillance d'officiel désigné ;
- 1 arbitre et 3 juges ;
- 1 arbitre et 5 juges.

Ces officiels sont obligatoirement désignés par la Commission Nationale de Officiels

Pour chaque round les juges rédigent un bulletin sur lequel ils inscrivent la note qu'ils attribuent à chacun des boxeurs.

L'arbitre collecte les bulletins des juges et les remet au délégué fédéral qui reporte les notes attribuées sur la feuille de centralisation des pointages.

A la fin du combat, le délégué fédéral effectue les totaux pour chacun des juges puis il déduit pour chacun des boxeurs le ou les points consécutifs aux éventuels avertissements reçus.

En cas d'égalité, le délégué fédéral se réfère à la décision donnée par chacun des juges dans la partie du bulletin de jugement prévue à cet effet (uniquement sur le bulletin du ou des juges ayant déclaré un MN).

Le jugement manuel (papier) désigne le vainqueur par :

- Une décision unanime (Tous les juges désignent le même vainqueur) ;
- Une décision partagée (La majorité des juges désigne le même vainqueur et la minorité un vainqueur différent ou un match nul)
- La décision de match nul peut être rendue **uniquement** lorsque le match se déroule en dehors d'un championnat ou d'un critérium national.

III – L'ORGANISATION DES COMBATS

Règle 17 – L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition et son accès :

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé. La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de rings et du nombre de juges sur chaque ring, l'espace officiel de compétitions doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la Règle 17.

L'obligation de l'organisateur :

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition pendant toute la durée de la compétition. **Personne ne doit s'asseoir à côté des juges pendant un combat ;**
- Les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition ;
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (2 personnes maximums par boxeur), pendant le dernier round précédant le combat et pendant le combat auquel ils participent ;
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation ;
- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de la remise des récompenses ;
- Pour les compétitions régionales, le Président du comité régional et le Président de la commission régionale des officiels. **Pour toutes les organisations et les compétitions nationales, le Président de la FF Boxe, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.**

Le ring :

Le ring est un carré délimité par 3 ou 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91 m et 1,22 m au-dessus du sol. Les rings de plain-pied sont tolérés. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité ; et d'une épaisseur de 1,3 à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- Pour les rings à 3 cordes : à 40 - 80 - 130 cm du plancher ;
- Pour les rings à 4 cordes : à 40 - 70 - 100 - 130 cm du plancher ;

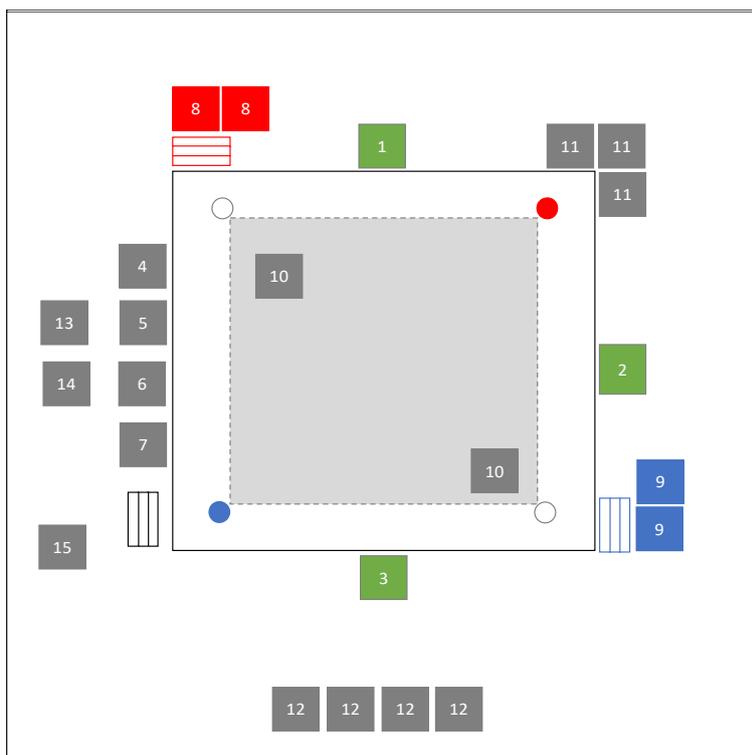
Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers (si le ring est en hauteur) :

- Pour les boxeurs, l'entraîneur et l'assistant : un escalier à chacun des coins rouge et bleu ;
- Pour les boxeurs, l'entraîneur et l'assistant : un escalier à chacun des coins rouge et bleu ;
- Pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition :

1 ring et un jury à 3 juges

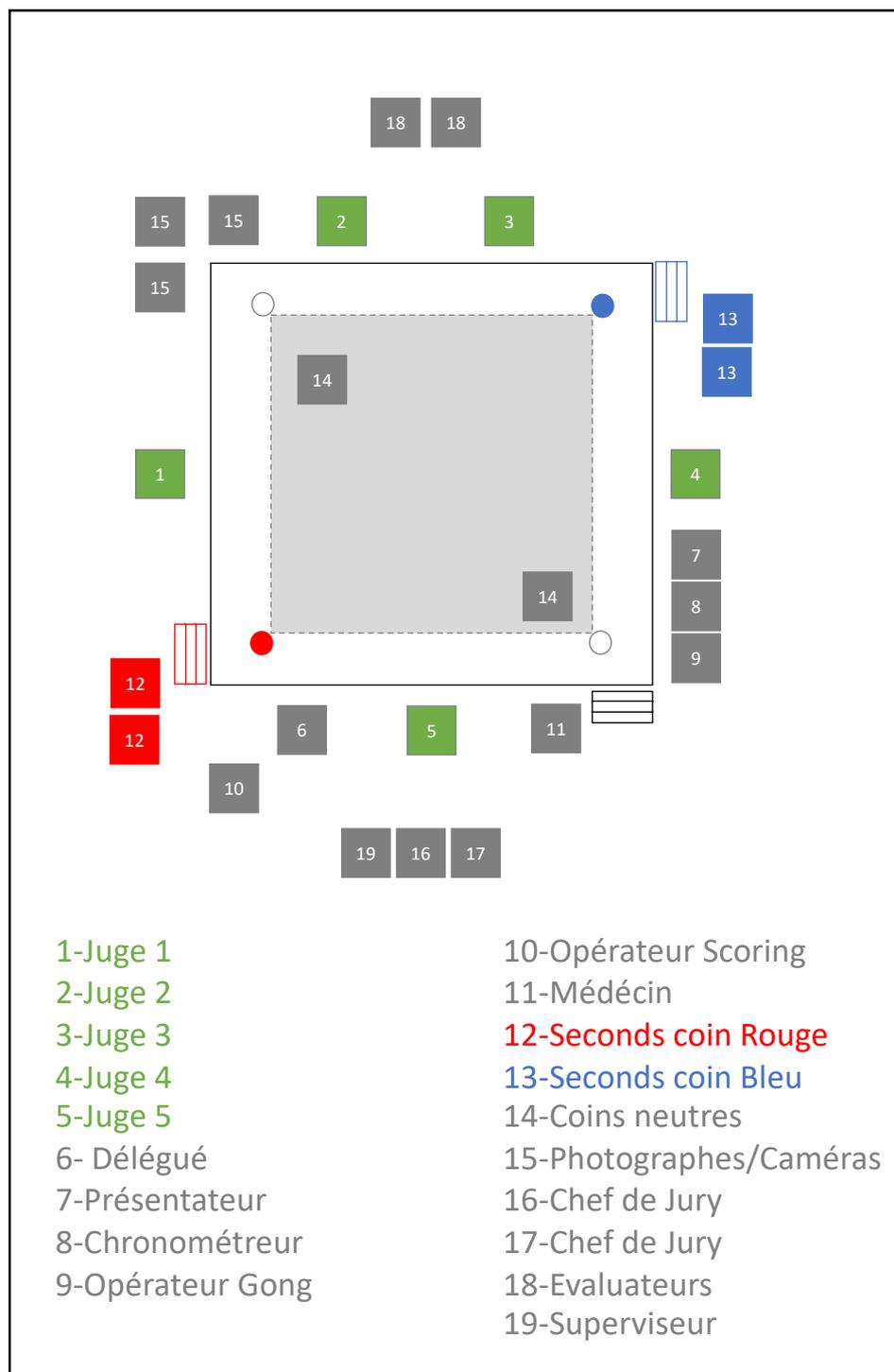


- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1-Juge 1 | 9-Seconds coin bleu |
| 2-Juge 2 | 10- Coins neutres |
| 3-Juge 3 | 11- Photographes/Caméras |
| 4-Chronométrateur | 12- JA au Repos |
| 5-Délégué | 13-CNBA / DTN |
| 6-Présentateur | 14-CNO |
| 7-Médecin | 15-Presse |
| 8-Seconds coin rouge | |

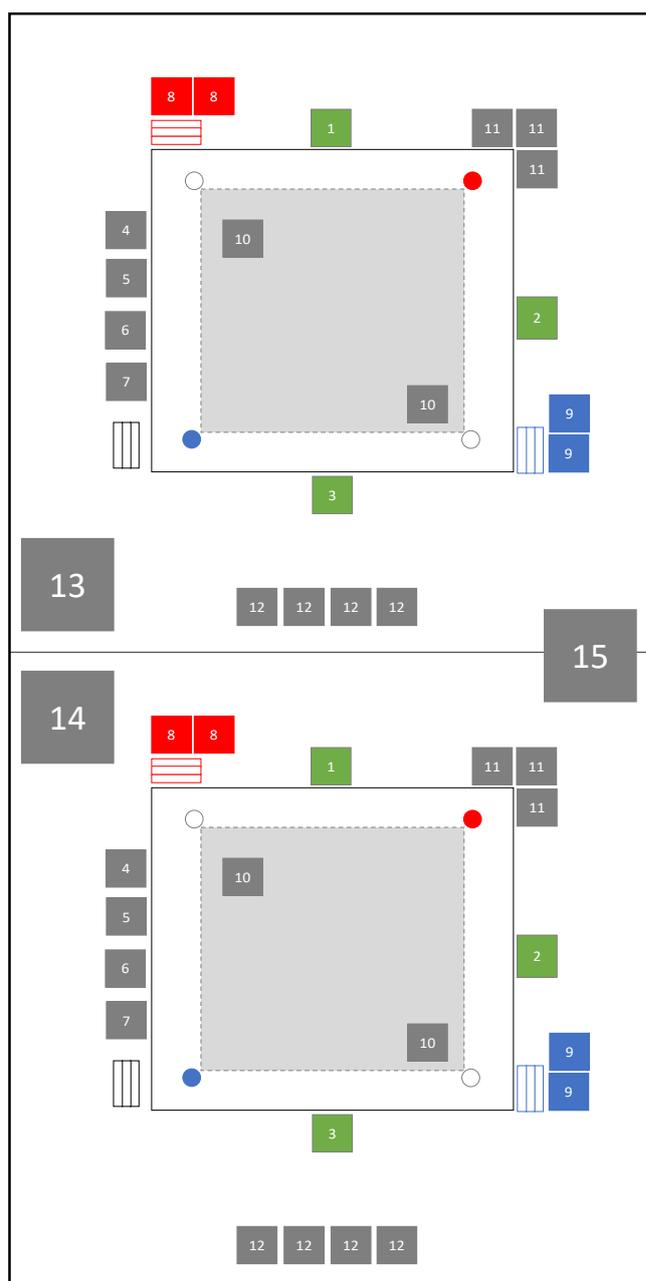
Placement des juges :

- Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ;
- Jury à 2 juges : les juges sont à la 1 et 3 ;
- Jury à 1 juge : Le juge est à la place 2.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 1 ring et un jury à 5 juges (Exemple AIBA)



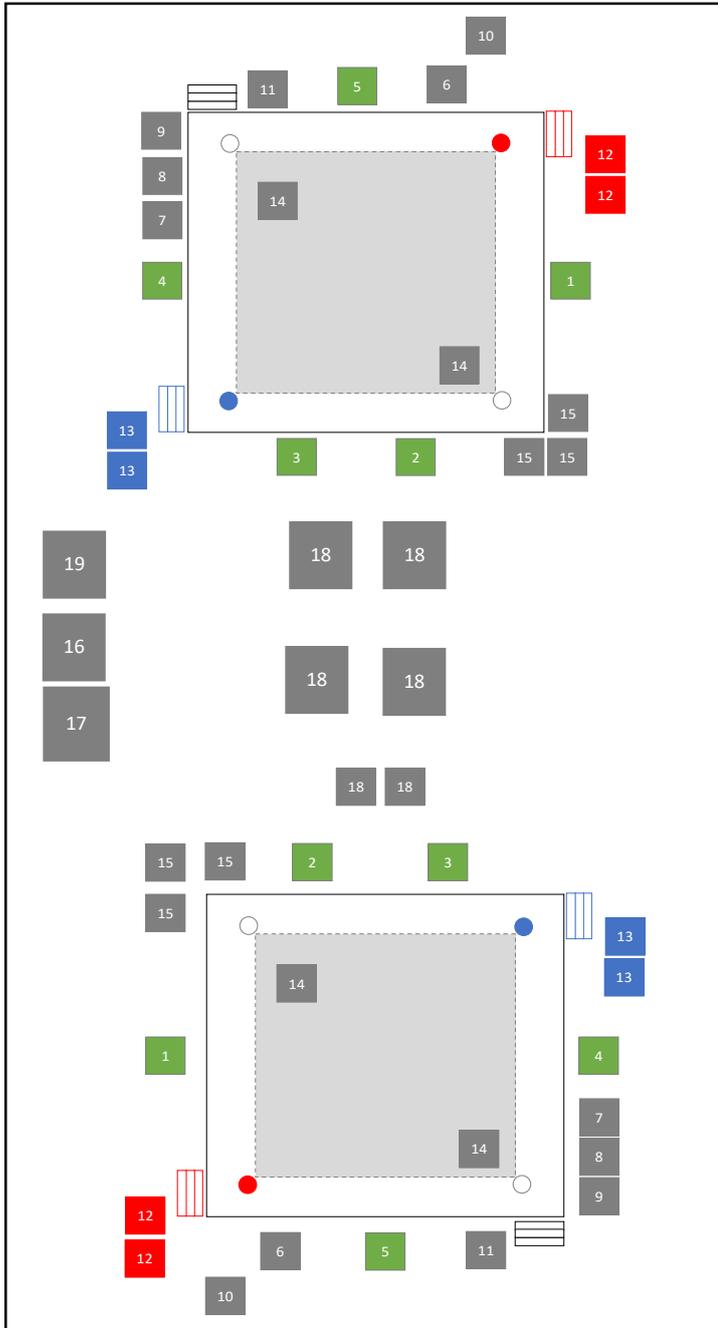
Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 2 rings et un jury à 3 juges



- 1-Juge 1
- 2-Juge 2
- 3-Juge 3
- 4-Chronométréur
- 5-Délégué
- 6-Présentateur
- 7-Médecin
- 8-Seconds coin rouge
- 9-Seconds coin bleu
- 10- Coins neutres
- 11- Photographes/Caméras
- 12- JA au Repos
- 13-CNBA/ DTN
- 14-CNO
- 15-Presses

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition :

2 rings et un jury à 5 juges (Exemple AIBA)



- 1-Juge 1
- 2-Juge 2
- 3-Juge 3
- 4-Juge 4
- 5-Juge 5
- 6- Délégué
- 7-Présentateur
- 8-Chronométrateur
- 9-Opérateur Gong
- 10-Opérateur Scoring
- 11-Médecin
- 12-Seconds coin Rouge
- 13-Seconds coin Bleu
- 14-Coins neutres
- 15-Photographes/Caméras
- 16-Chef de Jury
- 17-Chef de Jury
- 18-Evaluateurs
- 19-Superviseur

Règle 18 – Les officiels

Le délégué fédéral :

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe amateur.

Pour les compétitions nationales ou internationales, le délégué est désigné par la FF Boxe sur proposition du comité régional. Pour les autres organisations, il est désigné par le comité régional.

L'opérateur du jugement électronique :

L'opérateur du jugement électronique doit :

- S'assurer du bon fonctionnement du système électronique de jugement durant toute la compétition ;
- Imprimer les résultats à l'issue de chaque combat ;
- Noter le score à la fin de chaque round en prévision d'une éventuelle panne ;
- Contrôler le nombre et la durée des rounds, ainsi que les intervalles entre les rounds
- Remettre au délégué fédéral la fiche de score qu'il a établie (cas du jugement avec un système électronique).

Le chronométrateur :

Le chronométrateur se tient à la table des officiels. Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel. Il doit être en possession d'un gong.

Pour les compétitions nationales ou internationales, le chronométrateur est désigné par la FF Boxe sur proposition du comité régional.

Le chronométrateur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises ;
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise ;
- Signaler en frappant sur la table les 10 dernières secondes :
 - De la fin de la reprise.
 - De la fin des délais accordés en cas de rejet du protège dent ou si le boxeur est en dehors du ring ;
 - Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos ;
- Marquer le rythme des secondes en frappant sur la table, pendant les comptes de l'arbitre ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » de l'arbitre.

Les arbitres et les juges

Un chef de jury est obligatoirement désigné par le président de la commission régionale des officiels. Il a la charge de diriger les séances de pesée et de désigner les juges et les arbitres pour tous les combats. Pour les championnats et critères nationaux la CNO désignera les juges arbitres et le chef de jury.

Le présentateur :

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué fédéral ou l'arbitre des combats à l'exclusion de toute autre observation ou

commentaire. Les annonces doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque round au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs.

L'organisateur :

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFBoxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FFBoxe.

Le médecin de réunion :

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat.

Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs. Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Pendant un combat le médecin peut, par l'intermédiaire du président du jury ou du délégué, demander à l'arbitre un arrêt provisoire du combat, s'il considère qu'un boxeur est en situation dangereuse. Cet arrêt d'une durée maximale d'une minute permettra au médecin d'examiner le boxeur, sans le soigner. Il devra se tenir sur le plancher du ring, à l'extérieur des cordes.

Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos pouvant aller jusqu'à 30 jours (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur par le délégué fédéral.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring.

Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

Règle 19 – Les cadres de la réunion

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FF Boxe.

Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FF Boxe.

Règle 20 – Les entraîneurs et assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'État de boxe, licencié en tant que tel et en possession de sa licence. Seul cet entraîneur est habilité à jeter l'éponge au cours du combat et à pénétrer à l'intérieur des cordes pendant la minute de repos.

L'entraîneur peut être assisté que d'une seule personne, obligatoirement licenciée à la FF Boxe (sauf licence volontaire).

Seul l'entraîneur, possédant un diplôme de prévôt fédéral ou un diplôme d'État de boxe, peut pénétrer à l'intérieur des cordes. Il ne peut être assisté que par une seule personne, obligatoirement licenciée à la FFBoxe (sauf licence volontaire), qui à la minute de repos

doit se tenir à l'extérieur des cordes, sur la partie débordante du ring, ou au bas du ring. L'entraîneur doit libérer le ring au commandement : « seconds dehors » 10 secondes avant le début du round, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les rounds.

Les seconds s'assoient à une distance comprise entre 50cm et 1m de leurs coins respectifs et dans un périmètre de 2 à 2.5m². Ils doivent rester assis durant toute la durée des rounds. Les seconds ne sont pas autorisés à utiliser des moyens de communications dans l'espace de compétition, ces moyens de communications n'étant pas limités au téléphone portable, talkie-walkie, smartphone, radios, etc...

Dans aucune circonstance, les seconds ne sont autorisés à administrer de l'oxygène à un boxeur durant le combat.

Les seconds peuvent parler, prodiguer des conseils mais ils ne sont pas autorisés à crier fort durant le combat, ils ne doivent pas frapper dans leurs mains ou frapper sur le plancher du ring. Ils ne sont pas autorisés à inciter les spectateurs à perturber la compétition.

Le délégué fédéral ou l'arbitre doivent faire des observations à l'entraîneur ou à l'assistant qui enfreindrait les règles.

En cas de récidive, ils peuvent éloigner du coin l'assistant ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au vestiaire. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'officier pendant toute la session de la compétition.

Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui officie dans le coin après l'exclusion de celui-ci doit être en possession des diplômes requis. Dans le cas contraire le boxeur sera disqualifié.

L'exclusion d'un 2^{ème} soigneur entraîne la disqualification du boxeur.

L'arbitre peut :

- Sanctionner l'assistant en délivrant un avertissement. S'il s'agit du troisième avertissement, le boxeur est disqualifié ;
- Si le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de cet assistant.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en agitant une serviette sur le ring en signe d'abandon. La décision rendue est : « RSC ».

L'entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.

Le second peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. Il doit s'adresser au Régulateur de ring. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photo des bulletins de pointage ou des feuilles de centralisation.

Les hommes de coin doivent être en tenue de sport.

Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.



Fédération Française de Boxe

Commission Nationale de Boxe Amateur

Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN

Tél : 01 49 42 23 72

Fax : 01 19 42 28 79

www.ffboxe.com